

*Direction de la Technique
et de l'Innovation*

Pole Achats

Rédacteur : Isabelle Soulé Lasserre

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE MPF-23-21007 Phase candidature

Objet de la consultation :

Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA.

Procédure de passation :

Procédure avec négociation en application des articles R.2124-4, R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Forme :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum et avec montant maximum en application des articles R. 2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures

Vendredi 02 février 2024 à 16:00

Version : V1R0

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION _(V) / APPROBATION _(A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Mme Isabelle Soulé-Lasserre	Chargée de suivi	V	ISL
Mme Marie Hélène TURA	Chef du pôle Achats Marchés	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence :	
Affaire / Projet / Opération :	
Classement et archivage du document	
Stockage :	
Fichier : RAPC MPF 23-21007_V1R0.rtf	
Support / Format :	

Contenu personnalisable

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1R0	09/01/2024	Version initiale pour publication	ISL

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	5
3-1-Procédure de passation.....	5
3-2-Allotissement.....	6
3-3-Forme et montants.....	6
3-4-Durée du contrat	6
3-5-Forme juridique de l'attributaire	6
3-6-Unité monétaire	7
3-7-Variante.....	7
Les variantes ne sont pas autorisées.....	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DE CANDIDATURES	7
4-1-Contenu du dossier des entreprises lors de la PHASE « candidatures »	7
4-2- Contenu de la candidature du candidat.....	7
4-3 En cas de Sous-traitance.....	10
4-4-Documents à produire par les candidats retenus avant l'envoi de l'invitation a soumissionner	10
ARTICLE 5- REMISE DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	12
6-1-Phase Candidatures	12
6-2-Phase Offres (pour information)	13
6-3-NEGOCIATION.....	15
6-4-Délai de validité des offres (pour information).....	15
ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
7-1- Renseignements administratifs et techniques	15
7-2- Droits d'auteur.....	15

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'entité adjudicatrice :

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)

Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel

CS 53584

31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :

« Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA »

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 64216000-3 : Services de messagerie et d'information électroniques

Il est précisé que cette consultation fait suite à la déclaration sans suite de la procédure PF_20890 « Solution numérique de gestion des demandes d'accords d'activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmettra le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

3-2-ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique au motif suivant : les prestations forment un ensemble technique cohérent ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3-3-FORME ET MONTANTS

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, avec montant minimum et avec montant maximum, en application des articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique.

LOT UNIQUE	€ HT	€ TTC
Montant minimum		
• période 1 : 3 ans	150.000	180.000
• période 2 : 1 an	25.000	30.000
• période 3 : 1 an	25.000	30.000
• TOTAL	200.000	240.000
Montant maximum Sur 5 ans	2.000.000	2.400.000

3-4-DUREE DU CONTRAT

L'accord-cadre est de 3 ans à compter de sa date de notification et est reconductible de manière tacite, 2 fois par période de 1 an. La durée totale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

3-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le candidat peut être une entreprise individuelle ou un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique ; l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante:

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant;

À défaut

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

3-6-UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

3-7-VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE CANDIDATURES

4-1-CONTENU DU DOSSIER DES ENTREPRISES LORS DE LA PHASE « CANDIDATURES »

Lors de la phase de candidature, l'entité adjudicatrice met à la disposition des candidats, par voie électronique,

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC)
- les formulaires DC1 et DC2,
- une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine,
- la note technique relative à la présente consultation.

à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement en accès "libre" du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la "phase OFFRE".

4-2- CONTENU DE LA CANDIDATURE DU CANDIDAT

Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

4-2-1 Capacité juridique :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat (voir 4-2-2, 4-2-3 et 4-2-4 ci-après).

Les candidats peuvent utiliser :

- soit les formulaires DC1 et DC2,
- soit le document unique de marché européen (DUME).

➤ **Utilisation des formulaires DC1 et DC2**

Les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

➤ **Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :**

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

Les documents fournis qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du Code de la commande publique).

4-2-2 Capacité économique et financière :

➤ Fournir :

- la déclaration du chiffre d'affaires global annuel (HT) des 3 dernières années ;
- le montant du capital de la société,
- une description de la société,
- une attestation de l'effectif annuel moyen faisant état de l'importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années.

4-2-3 Capacité professionnelle :

A- Fournir une ou plusieurs références de services effectuées au cours des trois dernières années par le candidat et qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de la consultation.

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

Fournir une ou plusieurs références de moins de 3 ans dans le domaine ATM et une ou plusieurs références de moins de 3 ans dans l'UTM.

Pour ces références, le candidat précisera :

- Le nom de l'organisation ou de la société cliente ;
- Le niveau de responsabilité du candidat: intervenant principal, co-traitant ou sous-traitant;
- La nature des prestations (organigramme des tâches) et le partage des tâches avec les sous- traitants et volumes de charge associés ;
- Les compétences techniques mises en œuvre ;
- Le respect des délais d'exécution et de livraison prévus/réalisés ;
- Le candidat fourni si obtention, le justificatif d'un label, d'une certification ou d'une attestation de qualité.

B - Le candidat devra être en mesure de garantir la maîtrise d'une activité technique qui paraît par son ampleur, par sa nature et sa complexité se rapprocher des prestations demandées dans le présent marché. Une solution déjà opérationnelle serait particulièrement appréciée tout comme des principes d'automatisation et d'interopérabilité entre systèmes:

- Élément de preuve de disponibilité immédiate d'une solution technique qui par son ampleur, par sa nature et sa complexité se rapproche des prestations demandées dans le présent marché ;
- Élément de preuve d'un déploiement opérationnel effectif ;
- Élément de preuve démontrant un savoir-faire en termes d'automatisation et d'interopérabilité ;

Pour preuve de solution technique disponible et déployée, le candidat fournira :

- Le nom de la solution ;
- Un résumé des fonctionnalités assurées par cette solution ;
- Le nom de ou des organisations clientes où la solution est déployée ;
- La feuille de route ou tout document montrant l'évolution de la solution ;
- Si elle dispose déjà d'une interopérabilité :
 - Le nom du ou des systèmes avec lesquels la solution est interopérable et niveau d'interopérabilité atteint.

4-2-4 Capacité technique :

Le candidat devra fournir tout document pouvant justifier de :

A – la capacité de la société par sa structure de répondre aux besoins de l'accord-cadre. Ses ressources humaines, matérielles, logicielles et logistiques devront permettre de garantir le déploiement de la solution sur l'ensemble des terrains dans les délais impartis.

B – la capacité de la société à dispenser des formations aux agents de la DSNA.

C – la capacité à la prise en compte des exigences sécurité et sûreté du domaine.

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

➤ **Les candidats sont invités à fournir tout document complémentaire permettant à l'entité adjudicatrice de juger de leurs capacités.**

4-3 EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

4-4-DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS RETENUS AVANT L'ENVOI DE L'INVITATION A SOUMISSIONNER

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous est exigé des candidats admis à poursuivre la procédure en phase offre.

Ils doivent alors être fournis dans le délai indiqué dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si un candidat, après le terme de la durée de validité de son offre, ne souhaite pas maintenir son offre, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir prorogation de son offre d'un délai supplémentaire permettant l'attribution du marché

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion .

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

6. une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine signée électroniquement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Afin de faciliter le process d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de sa candidature.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

ARTICLE 5- REMISE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice oblige la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

5-1-COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures. L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est envoyée à l'adresse suivante :

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Achats DSNA
CS 53584
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Mme Soule-Lasserre

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

5-2-LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, l'ensemble des documents exigés devront être rédigés en langue française.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

6-1-PHASE CANDIDATURES

L'entité adjudicatrice procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R.2142-15 à R.2142-18 du code la commande publique.

Seuls les huit premiers candidats sont admis à remettre une offre. Le classement des candidatures s'effectue sur la base des pièces ou informations demandées dans le présent RAPC et notamment dans son article 4-2, à partir des critères relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière, la capacité technique et professionnelle, et la régularité fiscale et sociale du candidat et de ses éventuels sous-traitants.

Par ailleurs, l'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites à l'article R.2144-2 de la commande publique.



Capacité économique et financière sur les 3 dernières années

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

- Chiffre d'affaires (CA) annuel global HT.
- Montant du capital de la société.

Les critères du chiffre d'affaires global annuel HT et du montant du capital de la société ne sont pas notés ni éliminatoires.

Capacité professionnelle du candidat 12 points

- Références dans le domaine ATM/UTM.
- Maîtrise d'une activité technique qui parait par son ampleur, par sa nature et sa complexité se rapprocher des prestations demandées dans le présent marché. Une solution déjà opérationnelle serait particulièrement appréciée tout comme des principes d'automatisation et d'interopérabilité entre systèmes.

Capacité technique du candidat 8 points

- Capacité de la société par sa structure à répondre aux besoins de l'accord-cadre. Ses ressources humaines, matérielles et logicielles devront permettre de garantir le déploiement de la solution sur l'ensemble des terrains dans les délais impartis.
- Capacité à dispenser des formations aux agents DSNA.
- Capacité à la prise en compte des exigences sécurité et sureté du domaine.

6-2-PHASE OFFRES (POUR INFORMATION)

Seuls les 8 candidats retenus à l'issue de la phase candidatures sont admis à présenter une offre qui sera jugée selon les critères de jugement des offres suivants :

1. **Valeur technique** Pondération : **60 %**.
2. **Prix** Pondération : **30 %**
3. **Délais** Pondération : **10%**

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aéroports gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024



Pour le critère de valeur technique, une note (sur 60 points) est attribuée à chaque candidat à l'aide de la formule suivante basée sur l'appréciation des services composant l'offre :

$$NT = 60 \times T / T_{max}$$

- NT : note pondérée de la valeur technique ;
- T : note de l'offre évaluée ;
- T_{max} : meilleure note technique évaluée avant pondération

La valeur technique (notée sur 60 points) s'apprécie selon les sous-critères et le système de points suivants :

- Service de gestion des accords DSNA, notamment fonctionnalités de base de l'outil « Accord », d'amélioration de la sécurité et de la performance : 30 points ;
- Service d'échange des données des intentions d'activités drone et API d'ouverture : 10 points ;
- Service communication et animation du users' group : 10 points ;
- Service de collecte des intentions d'activités «interface exploitant drone» : 5 points ;
- Service de formation des agents : 5 points

Toute offre dont la note avant pondération pour le critère de valeur technique est inférieure à 30/60, est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée.



Pour le critère prix en TTC, une note (sur 30 points) est attribuée à chaque candidat à l'aide de la formule suivante sur la base d'un ou plusieurs scénarios de commandes :

$$N_p = 30 \times [1 - (P - P_{min}) / P_{min}]$$

avec $N_p = 0$ si $P > 2P_{min}$

- N_p : note pondérée du prix global;
- P : prix global de l'offre évaluée ;
- P_{min} : prix global de l'offre la moins disante.

Le ou les scénarios de commande ne sont pas communiqués aux candidats.



Le critère délais sera notée par application de la formule suivante sur la base de l'appréciation des performances de l'API d'ouverture

$$ND = 10 \times D_{min} / D$$

- ND : note pondérée du critère délai ;
- D : délai de l'offre évaluée ;
- D_{min} : meilleur délai (=le plus réduit) avant pondération.

Le critère délais (notée sur 10 points) s'apprécie selon les sous-critères et le système de points suivants :

- Délais d'intégration d'un service tiers de collecte : 5 points ;
- Délais de rétablissement du service et moyens d'assistance mis en œuvre: 5 points.

DSNA / DTI	Objet	Gestion des demandes d'accord des activités drones dans les espaces aériens des aérodromes gérés par la DSNA	Version	V1R0
Pole Achats			Du	09/01/2024

6-3-NEGOCIATION

La DSNA retient pour la négociation les **candidats dont les offres initiales sont classées de 1 à 4** sur la base des critères énoncés ci-dessus.

La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la " phase OFFRE ".

La DSNA pourra, en application de l'article R. 2161-23 du code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales sans aucun tour de négociation.

6-4-DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES (POUR INFORMATION)

Le délai de validité des offres est de 7 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires. En cas de refus ou d'abstention de la part d'un ou plusieurs soumissionnaires, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls opérateurs ayant maintenu expressément leur offre.

ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7-1- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures. La personne publique répondra au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

7-2- DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.